



10 RAISONS DE NE PAS ACCORDER DE DEROGATION A L'INTERDICTION DES NEONICOTINOÏDES

1. LA RECOLTE **AVANT FLORAISON NE PROTEGERA PAS LES ABEILLES** ET LA BIODIVERSITE 2
2. LA DEROGATION NE DEPENDRA PAS DES **CONDITIONS METEOROLOGIQUES** 3
3. DES **RESISTANCES** AUX NEONICOTINOÏDES APPARAISSENT 4
4. LA **SURVIE DE LA FILIERE NE DEPEND PAS DES NEONICOTINOÏDES** 4
5. NOTRE **SOUVERAINETE** ALIMENTAIRE N'EST PAS MENACEE 5
6. LES ABEILLES ET LE MIEL NE SONT PAS **MOINS IMPORTANTES QUE LE SUCRE** 5
7. DES **ALTERNATIVES** EXISTENT ET DOIVENT ETRE SOUTENUES 6
8. LA **BOITE DE PANDORE** NE DOIT PAS ETRE OUVERTE 7
9. LE **DROIT DE L'ENVIRONNEMENT** NE DOIT PAS REGRESSER 7
10. NOUS DEVONS **CHANGER DE MODELE AGRICOLE** POUR LE SAUVER 7

1. La récolte avant floraison ne protégera pas les abeilles et la biodiversité

Pour faire voter cette dérogation, le **gouvernement** justifie sa position en expliquant **que la betterave est récoltée avant floraison. Dès lors, elle n'attirerait pas les pollinisateurs et l'usage des néonicotinoïdes en enrobage de semence sur cette culture serait sans conséquence sur les abeilles.**

C'est aussi l'argument martelé depuis plusieurs années par la CGB. Dans leur pétition, lancée il y a 2 ans, ils écrivent : « [...] *cette interdiction n'apparaît pas justifiée dans le cas de la betterave : cette plante étant récoltée durant la première année, avant la production de fleur et de pollen, elle n'attire pas les abeilles. De plus, dans 95% des cas, cette culture est suivie de céréales à paille qui ne sont pas non plus attractives pour les insectes pollinisateurs*¹ ».

Le ministre de l'Écologie explique en outre « ...[qu'] il sera interdit de planter des cultures à fleurs lors de la prochaine saison pour ne pas attirer les pollinisateurs² ».

La question est de savoir si cette mesure visant à interdire de planter des cultures à fleurs après la culture de la betterave « aux néonicotinoïdes » sera suffisante pour protéger les abeilles ? Notre réponse est clairement non et pour au moins trois raisons :

D'abord, **l'exposition des abeilles et autres pollinisateurs aux néonicotinoïdes se fait aussi, et peut-être même surtout, par les fleurs sauvages.** Une étude de 2015 montre clairement que les plantes se trouvant à proximité des cultures traitées aux néonicotinoïdes sont largement contaminées, conduisant ainsi à une contamination importante du pollen ramené dans les ruches³. Or, les néonicotinoïdes agissent à des doses très faibles sur le système nerveux central des abeilles. À des doses sublétales, ils perturbent leur sens de l'orientation, leur faculté d'apprentissage, leur capacité de reproduction etc., ce qui contribue au dépérissement des colonies.

Ensuite, **les néonicotinoïdes sont persistants. Ils sont transportés par la sève dans toute la plante au fur et à mesure de sa croissance, mais seulement 1,6 à 20 % de la matière active est réellement absorbée par la plante, et plus de 80 % contaminent les sols, les cours d'eau et les nappes phréatiques⁴. Dans les sols, ces matières actives toxiques peuvent mettre plusieurs années à se dégrader, et les résidus obtenus après leur dégradation sont parfois plus toxiques que les matières actives⁵. On les retrouve donc longtemps après l'arrêt de leur utilisation dans les sols cultivés, dans les plantes y poussant les années suivantes et dans l'environnement des champs traités (ils peuvent y être amenés par le ruissellement, l'érosion éolienne, etc.),** exposant ainsi les pollinisateurs à un risque important. Ces risques pour l'ensemble des pollinisateurs sont confirmés par une étude⁶ de 2019 conduite par des chercheurs du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et de l'Institut

¹ <https://www.change.org/p/pr%C3%A9servons-la-betterave-sucr%C3%A8re-fran%C3%A7aise>

² <https://twitter.com/barbarapompili/status/1292788484848201728>

³ Neonicotinoid Residues in Wildflowers, a Potential Route of Chronic Exposure for Bees. Botias et al. Environ. Sci. Technol. 2015, 49, 21, 12731–12740

⁴ Sur R., Stork A. (2003) Uptake, translocation and metabolism of imidacloprid in plants. Bull Insectol 56:35–40. Données citées par : Bonmatin J-M., Girolami C., Girolami V. et al. (2015) Environmental fate and exposure; neonicotinoids and fipronil. Environ Sci Pollut Res 22: 35–67 et Wood, T. J., et Goulson, D. (2017) The environmental risks of neonicotinoid pesticides: a review of the evidence post 2013. Environmental Science and Pollution Research, 24(21).

⁵ Bonmatin J-M., Girolami C., Girolami V. et al (2015) Environmental fate and exposure; neonicotinoids and fipronil. Environ Sci Pollut Res 22: 35–67.

⁶ Neonicotinoid-induced mortality risk for bees foraging on oilseed rape nectar persists despite EU moratorium. Dmitry Wintermantel, Jean-François Odoux, Axel Decourtye, Mickaël Henry, Fabrice Allier, Vincent Bretagnolle. STOTEN, 28 novembre 2019.

national de la recherche agronomique (INRA) qui étudie les conséquences du moratoire de l'UE de 2013, restreignant l'emploi de trois de ces insecticides par le suivi de cultures de colza d'hiver **pendant cinq années consécutives au moratoire européen, de 2014 à 2018.**

Enfin, **l'absence de floraison ne protège nullement les nombreux pollinisateurs sauvages nichant dans le sol, où les néonicotinoïdes s'accumulent et persistent**, avec des concentrations entre 2 et 60 fois supérieures à celles des ressources alimentaires. Le sol représente en effet une voie d'exposition considérable pour plusieurs de ces espèces, et cette exposition aux néonicotinoïdes a des effets importants sur leur longévité, leur vitesse de développement et leur masse corporelle. Même à des concentrations correspondant aux résidus présents dans les champs entre un et deux ans après le traitement, ces substances compromettent le développement et la survie des abeilles sauvages⁷.

Il faut enfin souligner que, si l'impact des néonicotinoïdes est particulièrement néfaste sur les pollinisateurs, un grand nombre d'études⁸ confirment également la haute toxicité de ces insecticides systémiques pour un large éventail de micro-organismes, d'invertébrés et de vertébrés terrestres et aquatiques. Dans leur ensemble, elles montrent les conséquences néfastes des néonicotinoïdes pour la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes⁹.

Par conséquent, les mesures envisagées par le gouvernement s'avèrent, au regard des études scientifiques nombreuses et solides existantes, clairement insuffisantes pour protéger non seulement les abeilles mais aussi d'autres organismes non ciblés et la biodiversité en général. C'est le fonctionnement et la résilience des écosystèmes qui sont en jeu.

2. La dérogation ne dépendra pas des conditions météorologiques

L'argument, mis en avant par la ministre de la Transition écologique, selon lequel la dérogation ne serait donnée que si l'hiver est doux nous paraît difficile à mettre en oeuvre. Comment savoir si l'hiver sera doux ou non à l'avance ? De même, cette notion est relativement variable d'une région à l'autre.

Or, dans la réalité **il va falloir que les semenciers et les agriculteurs anticipent leurs campagnes 2020-2021 avant l'hiver (fabrication des semences enrobées pour les uns et réalisation des plans de culture pour les autres) et non à la sortie de l'hiver**, le 20 mars 2021, soit au moment où doivent se faire les semis de betteraves (qui se font normalement entre mi-mars et mi-avril). Il aura bien fallu au préalable fabriquer ces semences enrobées, les acheter pour les agriculteurs et ensuite les semer. **On ne voit**

⁷ Anderson, N. L., & Harmon-Threatt, A. N. (2019). Chronic contact with realistic soil concentrations of imidacloprid affects the mass, immature development speed, and adult longevity of solitary bees. *Scientific Reports*, 9(1). <https://doi.org/10.1038/s41598-019-40031-9>

⁸ Voir en particulier les méta-analyses intégrées à l'échelle mondiale menées en 2015 et 2017 sur des centaines d'études : Pisa, L., Goulson, D., Yang, E. C., Gibbons, D., Sánchez-Bayo, F., Mitchell, E., ... Bonmatin, J. M. (2017). An update of the Worldwide Integrated Assessment (WIA) on systemic insecticides. Part 2: impacts on organisms and ecosystems. *Environmental Science and Pollution Research*, 1–49. <https://doi.org/10.1007/s11356-017-0341-3>

Pisa, L. W., Amaral-Rogers, V., Belzunces, L. P., Bonmatin, J. M., Downs, C. A., Goulson, D., ... Wiemers, M. (2015). Effects of neonicotinoids and fipronil on non-target invertebrates. *Environmental Science and Pollution Research*, 22(1), 68–102. <https://doi.org/10.1007/s11356-014-3471-x>

⁹ Van Der Sluijs, J. P., Amaral-Rogers, V., Belzunces, L. P., Bijleveld Van Lexmond, M. F., Bonmatin, J. M., Chagnon, M., ... Wiemers, M. (2015). Conclusions of the worldwide integrated assessment on the risks of neonicotinoids and fipronil to biodiversity and ecosystem functioning. *Environmental Science and Pollution Research*, 22(1), 148–154. <https://doi.org/10.1007/s11356-014-3229-5>

pas dans ces conditions comment le gouvernement pourrait interdire l'utilisation de ces semences au dernier moment, juste avant les semis. D'ailleurs, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation précisait le 6 août dernier : *"Si les semis sont faits à partir de mars, le choix des cultures pour l'année suivante se décide dans les prochaines semaines. Il y a donc urgence à agir¹⁰."* Par ailleurs, même en cas d'hiver froid, on ne voit pas bien comment le gouvernement pourrait revenir en arrière en changeant les règles du jeu et en interdisant les semis au dernier moment, sauf à déclencher une nouvelle crise avec les producteurs de betteraves et les semenciers.

Cet argument ne tient pas et il n'est qu'un trompe-l'oeil destiné à faire croire qu'une éventuelle dérogation serait contrainte par la réalité météorologique de l'hiver prochain. Nous sommes persuadés qu'une dérogation accordée cet automne déboucherait à coup sûr sur une utilisation de semences néonicotinoïdes pour la prochaine campagne betteravière, quelles que soient les conditions météo de l'hiver et le niveau d'infestation par les pucerons au printemps. En cas d'hiver plutôt froid et de pression pucerons basse cela pourrait constituer un traitement chimique d'assurance totalement inutile (effectué en l'absence de ravageurs) dangereux et inacceptable à nos yeux (les traitements utilisés a priori, dits traitements d'assurance, constituent une pratique désuète) alors que la Directive sur l'utilisation durable des pesticides (Dir 2009/128) prévoit dans son article 14 que : *"Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour promouvoir une lutte contre les ennemis des cultures à faible apport en pesticides, en privilégiant chaque fois que possible les méthodes non chimiques de sorte que les utilisateurs professionnels de pesticides se reportent sur les pratiques et produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et l'environnement parmi ceux disponibles..."*

3. Des résistances aux néonicotinoïdes apparaissent

Des recherches menées récemment par l'ANSES mettent en lumière l'apparition de résistances des pucerons verts du pêcher aux néonicotinoïdes¹¹. Il est intéressant de noter que ce puceron vert est le même que celui qui se retrouve sur les betteraves sucrières. Cette solution du recours aux néonicotinoïdes mène donc très certainement à court terme cette culture dans une impasse.

4. La survie de la filière ne dépend pas des néonicotinoïdes

Autre argument avancé par les promoteurs d'un retour aux néonicotinoïdes : éviter l'effondrement de la filière sucrière en France. Or, il n'est jamais évoqué les causes structurelles de cet effondrement, à savoir la fin des quotas de « sucre »¹² et d'un prix minimum garanti en 2017 et la surproduction mondiale qui ont eu comme conséquence l'effondrement des cours et ont déstabilisé la filière dans son ensemble. Il serait donc opportun d'interroger en premier cette cause majeure de l'effondrement de la filière avant de faire porter cette responsabilité sur le puceron vert. Cela passera inévitablement par une réorganisation de la filière pour la rendre plus résiliente.

¹⁰ <https://agriculture.gouv.fr/filiere-betterave-sucre-plan-de-soutien-gouvernemental-pour-faire-face-la-crise-de-la-jaunisse>

¹¹ <https://hal-anses.archives-ouvertes.fr/anses-01801764/document>

¹² <https://www.terre-net.fr/marche-agricole/actualite-marche-agricole/article/la-fin-des-quotas-betteraviers-vire-au-sentier-de-desillusions-1395-147663.html>

5. Notre souveraineté alimentaire n'est pas menacée

Les promoteurs du retour aux néonicotinoïdes annoncent des baisses de rendement qui mettraient à mal la filière et menaceraient la souveraineté alimentaire française¹³.

En réalité, **la France exporte quasiment la moitié de sa production de sucre** dans l'UE et hors UE et est loin de devoir importer du sucre de l'étranger.

Par ailleurs, la prévision de rendement de l'Institut Technique de la Betterave (ITB) est de 75 t/ha , soit une baisse d'environ 8 à 15 % (selon le point de comparaison) et non 40 ou 50 % comme on a pu le lire¹⁴. En effet, si l'on compare ce chiffre prévisionnel avec le rendement moyen sur les 4 dernières années (87,9 t/ha) on obtient une baisse de 12,9 t/ha soit 14,67 % de rendement en moins. Le printemps et l'été 2020 ayant été très secs, il serait légitime de comparer les prévisions de rendement 2019/2020 avec les données d'une autre année sèche (il faut comparer des années comparables pour voir l'impact spécifique de la jaunisse, hors impact strictement lié à la sécheresse) comme 2018/19 ou la sécheresse a été forte et le rendement de 82 t/ha environ, en diminution en raison de la sécheresse (selon Terre-net¹⁵). La baisse entre le prévisionnel de 75 t/ha et le rendement de l'an dernier serait dans ce cas en baisse de 7 t/ha soit une baisse de 8,53% de rendement.

6. Les abeilles et le miel ne sont pas moins importantes que le sucre

En faisant le choix d'accorder cette dérogation aux néonicotinoïdes, le gouvernement privilégie clairement une production, le sucre (dont on connaît les effets néfastes sur la santé publique en cas de consommation excessive) plutôt que la production de miel et la protection de la biodiversité.

Pourtant, en 2017, une étude a révélé que 80 % de la biomasse des insectes volants avait disparu en Europe en moins de trente ans ; les auteurs de cette étude estiment que les pratiques agricoles conventionnelles sont la première cause de ce déclin spectaculaire¹⁶. L'intervention des insectes pollinisateurs assure la survie et l'évolution des plantes ; ils sont indispensables à la reproduction de 75 % des espèces cultivées. Les pollinisateurs influencent également la qualité nutritionnelle de certaines productions¹⁷. La présence d'une grande variété de pollinisateurs dans les cultures permet aussi d'augmenter les rendements¹⁸. En octobre 2019, des scientifiques du CNRS et de l'INRA démontraient ainsi que **la pollinisation gratuite des abeilles est bien plus avantageuse que l'utilisation de pesticides¹⁹**. Le maintien d'une biodiversité en bon état, et notamment la présence de nombreux pollinisateurs, est également un élément essentiel de la production agricole et de notre souveraineté alimentaire.

¹³ Voir tweet de Mr Denormandie du 06 08 20

¹⁴ <https://www.lopinion.fr/edition/economie/mis-pied-mur-filiere-betterave-gouvernement-revient-loi-biodiversite-221741>

¹⁵ d'après les données du site spécialisé Terre-net <https://www.terre-net.fr/marche-agricole/actualite-marche-agricole/article/la-france-toujours-championne-de-production-de-sucre-en-europe-1395-163811.html>

¹⁶ C.A. Hallmann et al. (2017) More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas, PLOS ONE.

¹⁷ R. Bommarco, L. Marini, B. Vaissière (2012) Insect pollination enhances seed yield, quality, and market value in oilseed rape. *Oecologia*: 1–8.

¹⁸ L.A. Garibaldi et al., (2011) Global growth and stability of agricultural yield decrease with pollinator dependence. *PNAS*.

¹⁹ R. Catarino et al., octobre 2019. Bee pollination outperforms pesticides for oilseed crop production and profitability. *Proceedings of the Royal Society B*.

7. Des alternatives existent et doivent être soutenues

Dès 2018, Sur ce point, outre le fait que **l'ANSES admettait, dans un avis sur les néonicotinoïdes, de 2018 qu'il n'y avait pas d'impasse technique**²⁰ pour la culture de la betterave et que des produits homologués existaient (donc possédant par définition une efficacité admise).

Au-delà de l'alternative technique,, se pose la question du modèle agricole et de sa résilience. Il n'est pas acceptable que toute une filière fasse reposer son existence sur l'utilisation d' dont on voit ici les faiblesses. Ainsi, qu'on interdise une substance dangereuse, a et c'est toute une filière qui semble aux abois. Alors même que des **alternatives agronomiques** existent. A ce sujet, comme le souligne justement dans une tribune parue le 21 août dans le journal le Monde l'agronome Marc Dufumier rappelait récemment que : « [...] **des alternatives techniques à l'emploi des néonicotinoïdes existent déjà**. Ces pratiques [alternatives], qui relèvent d'une agroécologie scientifique, n'ont pas pour objectif d'éradiquer les pucerons et autres insectes ravageurs, au risque d'ailleurs d'engendrer de graves déséquilibres écologiques, mais visent plutôt à pouvoir les côtoyer tout en minorant leur prolifération et leurs ravages.

*Ces pratiques sont, entre autres, le choix de variétés tolérantes ou résistantes, l'allongement des rotations de cultures, la diversification des espèces cultivées au sein des mêmes terroirs, la plantation de haies vives, de bandes enherbées et d'autres infrastructures écologiques destinées à héberger des insectes auxiliaires tels que les coccinelles, syrphes et chrysopes, aptes à neutraliser les pucerons*²¹”.

Notons aussi que la betterave sucrière est produite en agriculture biologique²² depuis quelques années. Outre l'addition des différentes techniques citées par Marc Dufumier, d'autres adaptations (comme le choix de la date de semis) peuvent être utiles pour éviter des attaques de pucerons (un semis trop précoce laissant les cultures sans la protection des auxiliaires utiles, pas encore présents).

Évidemment, le travail de consolidation de ces alternatives doit être accéléré et nous nous interrogeons sur les actions menées depuis 4 ans sur ces alternatives techniques non chimiques, qui auraient dû faire l'objet d'une attention particulière de la part de la recherche agronomique. L'Etat a-t-il pourvu suffisamment aux besoins des chercheurs et des agriculteurs durant toutes ces années et a-t-il passé une commande claire à la recherche agronomique sur ce sujet précis ? L'Etat s'est-il réellement doté des moyens nécessaires et a-t-il réellement anticipé cette interdiction votée en 2016 ? Et qu'en est-il des organisations professionnelles et techniques ? Dans une vidéo de promotion de leur pétition en faveur du retour des néonicotinoïdes, la Confédération Générale des planteurs de Betteraves (CGB) expliquait déjà en 2018 (fin de la date butoir pour les dérogations) avoir besoin de deux années supplémentaires pour développer des alternatives. En 2020 il lui en faudrait finalement trois de plus. Et dans trois ans, en faudra-t-il encore trois de plus ? Ceci sera probablement le cas si rien n'est fait pour transformer en profondeur ce mode de production devenu tellement fragile dès lors qu'un produit « pesticide » vient à manquer.

Pour conclure sur ce point, il est important de noter que les premiers retours de terrain montrent que **certaines zones géographiques sont peu voire pas touchées par la jaunisse** (notamment les Hauts-de-France, principale région productrice, hormis l'Oise). Ainsi, **est-il pertinent de s'obstiner à produire de la betterave dans des zones où l'on sait que les risques de prolifération de la maladie**

²⁰ Voir : <https://www.anses.fr/fr/content/risques-et-b%C3%A9n%C3%A9fices-des-produits-phytopharmaceutiques-%C3%A0-base-de-n%C3%A9onicotino%C3%AFdes-et-de-leurs>

²¹ https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/08/21/pourquoi-reautoriser-les-neonicotinoïdes-pour-un-système-de-culture-betteravier-desuet-et-dommageable_6049491_3232.html

²² <https://www.generations-futures.fr/publications/episode-2-betterave-a-sucre-bio/>

sont très importants alors que cette culture pourrait être mieux adaptée à d'autres territoires, l'adaptation d'une culture à un territoire faisant partie des bases de l'agronomie ?

8. *La boîte de Pandore ne doit pas être ouverte*

En accordant cette dérogation, la France ouvrirait la voie à des demandes émanant d'autres filières, maïsiculteurs en tête²³. L'ensemble des filières se presseront pour obtenir des dérogations. Comment le gouvernement pourra-t-il résister et justifier ensuite une fin de non-recevoir pour ces autres filières ? D'ailleurs a-t-il l'intention de résister aux appels des autres filières ? On peut en douter quand on lit le projet de loi soumis au Parlement puisque celui-ci ne circonscrit nullement la dérogation aux seuls betteraviers mais la rend possible pour d'autres cultures.

9. *Le droit de l'environnement ne doit pas régresser*

Le principe de non régression du droit de l'environnement a été inscrit dans le code de l'environnement à la suite du vote de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Son principe est clair : **"la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment"**. Ainsi, un recul juridique s'ajoute au recul sur les plans environnemental et sanitaire. Nous ne pouvons pas accepter une telle régression du droit de l'environnement.

10. *Nous devons changer de modèle agricole pour le sauver*

Nos organisations sont conscientes et préoccupées par la crise structurelle que traverse le secteur agricole. Notre système agricole est à bout de souffle. Le modèle dominant, industrialisé et chimique, affecte gravement la nature et la biodiversité, le climat, notre santé et l'emploi dans nos campagnes. Nos organisations demandent depuis de nombreuses années aux pouvoirs publics d'organiser la transition écologique du secteur agricole, afin de le rendre plus résilient.²⁴ **Or, l'octroi de ce type de dérogation traduit un manque de vision et de perspective vers lesquelles notre pays devrait pourtant conduire son modèle agricole.**

L'urgence nous impose de refuser ces dérogations et d'agir, au niveau européen dans le cadre de la PAC et en France à travers le PSN, pour soutenir une agriculture durable, saine et résiliente.

²³ <https://www.generations-futures.fr/actualites/neonicotinoides-mais/>

²⁴ <https://pouruneautrepac.eu/>